



fondée en 1988

# L'expression juste

Bulletin de l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française

Volume XIV, no 1

17<sup>e</sup> bulletin

janvier 2000

## LA GARE D'AUTOCARS DE SAINTE-FOY



Le groupe *Orléans Express*, qui avait opté pour l'appellation *Gare d'autobus de Sainte-Foy* a accepté de privilégier le terme *autocar*, dès que l'ASULF lui en a fait la suggestion. La *Gare d'autobus de Sainte-Foy* n'est plus, comme le fait voir la photo ci-contre. Félicitations au président, M. Sylvain Langis, d'avoir réagi immédiatement.

Le mot *autocar* fait son chemin. Ainsi, la CSN annonce la formation du *Syndicat des chauffeuses et des chauffeurs d'autocars nolisés*.

### Station centrale à Montréal et à Ottawa

Pendant ce temps, *Gestion TASC* continue d'appeler *Station centrale* à l'imitation de l'anglais *Central Station*, ce qui est une gare et non une station. Le président de cette société, monsieur Roger Morin, n'a pas accusé réception des cinq lettres que l'ASULF lui a adressées en 1998 et en 1999. Pour éviter toute confusion avec la Gare centrale des chemins de fer, l'Association a suggéré l'appellation *Gare d'autocars*. Voilà une façon, pour une société qui assure un service public, de se foutre de la langue française.

L'ASULF invite les membres qui le veulent à demander la correction de cette faute grossière, qui est une insulte aux francophones, pour afficher *Gare d'autocars*. Il suffit d'écrire à:

Monsieur Roger MORIN  
Président  
Gestion TASC - Tenninus:Voyageur  
505, boul. Maisonneuve Est  
Montréal H2L 1 Y4

L'Association serait heureuse de recevoir une copie de votre intervention.

### SOMMAIRE

Échos des assemblées générales de 1999	2
Déviation et Travaux	3
Le président de l'ASULF de nouveau à l'honneur	5
Le ministère de l'Éducation accepte le point de vue de l'ASULF	6
QUAKER OATS et CARTER HORNER abandonnent le mot <i>régulier</i>	7
Via Rail et le service en français de sa clientèle	7
Nos membres nous écrivent	7
Plaintes de l'ASULF en cours à la <i>Commission de protection de la langue française</i>	8
Conseil conjoint ... de la construction	15
Trois ans pour remplacer une inscription	16
Remplacement du mot anglais <i>Change</i> par le mot <i>Monnaie</i>	17
Réponse immédiate de la <i>Société Parc-Auto du Québec</i>	18
La <i>Place Hydro-Québec</i> fait place au <i>Parc culturel d'Hydro-Québec</i>	18
<i>Place Delta</i> a fait place à l'édifice <i>Le Delta</i>	19
Des écoles appelées pavillons	19
Les clauses de disparité de traitement	20
Un effort de francisation à la STCUQ	21
Une phrase insignifiante apparue dans la lutte entre <i>Air Canada</i> et <i>Onex</i>	22
<i>Glentel</i> fait la sourde oreille	23
Sur l'origine du mot <i>nominé</i>	24
Assurance-emploi ou assurance-chômage?	25
Le mot <i>Hôpital</i> en voie d'être sauvé	25
Invitation à adhérer à l'Association	26
À propos du Jour de l'an	27
Brèves	2
	8

5-6-17-19-20-24-27

## ÉCHOS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE 1999

Nous étions une cinquantaine venus des quatre coins du Québec pour rendre hommage au président de l' ASULF, monsieur Robert Auclair, au *Musée des Arts et Traditions populaires* de Trois-Rivières, le 25 avril dernier.

Quel plaisir de revoir les membres fondateurs de l'Association, messieurs Michel Sparer et Henri Laberge, qui ont relaté les circonstances entourant la fondation de l' ASULF. Ils ont félicité le président que le Conseil de la langue française vient de décorer de l'Ordre des francophones d'Amérique. Cette distinction vise à reconnaître les mérites des personnes qui oeuvrent à l'épanouissement de la langue française en Amérique.

Plusieurs membres de sa famille accompagnaient le président pour la circonstance. Une gerbe de fleurs a souligné le dévouement inlassable de son épouse, madame Antoinette Dufour.

Après avoir passé des moments agréables à entendre monsieur Luc Lacoursière nous raconter quelques pages du passé linguistique CHAMPAGNE

du Québec, un repas nous a réunis autour du président qui a prodigué des remerciements au conseil d'administration pour l'organisation de l'événement. Il a aussi remercié ses collaborateurs passés et présents.

Au cours de l'assemblée générale qui a suivi, monsieur Étienne Giasson a été réélu trésorier, Madame Lola Lebrasseur et monsieur Réal Mireault ont pour leur part été réélus membres du conseil de l'ASULF. Les autres postes au conseil n'étaient pas à pourvoir.

Le 25 octobre dernier, l'Association tenait une assemblée générale extraordinaire à Sainte-Foy, à laquelle une vingtaine de personnes ont participé. Une résolution de cette assemblée, adoptée à l'unanimité, porte la cotisation statutaire de 20 \$ à 30 \$ par an. Il est important de mentionner qu'elle donne droit maintenant à un reçu pour usage fiscal. a

*L'expression juste* est publiée par l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française (ASULF)

fondée en 1986 sous le nom de Association des usagers de la langue française  
1043, rue du Long-Sault, Sainte-Foy  
G1W 3Z8

Téléphone (418) 654-1649  
Télécopieur (418) 654-0916

Conseil d'administration  
Président Robert AUCLAIR  
Vice-présidente Esther TAILLON  
secrétaire Jean BARIL  
Trésorier Étienne GIASSON  
Membres Serge  
BOUCHARD

Lola LeBRASSEUR  
Réal MIREAULT

Rédaction Léone TREMBLAY  
Robert AUCLAIR

Mise en page Andrée

Impression Première  
impression

Publication semestrielle

Tirage

janvier 2000 1 000 exemplaires

février 2000 400 exemplaires

L'adhésion à l'Association inclut  
L'abonnement à *L'expression juste*.

L'ASULF encourage la reproduction totale ou partielle des textes du bulletin à condition qu'on en mentionne la source.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 1209-434X

La signalisation routière



## DÉVIATION et TRAVAUX



L'ASULF a demandé en 1999 à l'Office de *la langue française* de normaliser les mots DÉVIATION et TRAVAUX utilisés dans tous les pays dits de langue française, en remplacement des mots fautifs DÉTOUR et CONSTRUCTION qui figurent sur les panneaux de signalisation routière.

Notre association est intervenue à quatre reprises en quinze ans auprès du *ministère des Transports* pour qu'il remplace les mots DÉTOUR et CONSTRUCTION par DÉVIATION et TRAVAUX sur les panneaux de signalisation routière, soit en 1985 en 1986, en 1990 et en 1998.

Les mots DÉTOUR et CONSTRUCTION sont bien français, mais ils ne sont jamais utilisés dans la signalisation routière. Ce simple fait est significatif. Lorsque le Québec était officiellement bilingue, ils constituaient la traduction anglaise des termes français corrects. Que veut-on de plus ?

Tous les dictionnaires généraux et les ouvrages spécialisés en la matière consacrent les mots DÉVIATION et TRAVAUX qui sont rendus en anglais par DETOUR (DIVERSION, en anglais britannique) et CONSTRUCTION. On ne compte plus les auteurs qui ont dénoncé l'un ou l'autre de ces anglicismes, entre autres Colpron, Marie-Éva de Villers, Beaudry, Corbeil, Dagenais Darbelnet et Paul Roux. *L'Office de la langue française* publie à la *Gazette Officielle* un avis de recommandation du terme DÉVIATION le 9 février 1980. Il continue de diffuser cette recommandation dans la *Banque de terminologie du Québec*. Cet avis n'a jamais été contesté et est toujours bien accueilli partout.

En mars 1998, le conseiller juridique de l'OLF, Me Jean Dansereau, écrit ce qui suit dans le no 86 d'une publication de l'OLF intitulée *Terminogramme* :

*Prenez le cas des chantiers de travaux publics sur les routes. On trouve un peu partout les mots « construction », «détour », «route alternative », qui sont des anglicismes patents. Rappelez-vous qu'en matière d'affichage commercial, l'État est intervenu pour imposer l'usage du français, et même sa prédominance, et les fonctionnaires s'assurent du respect de cette règle. Comment pourrait-on tolérer que d'autres employés de l'État fassent usage de termes impropres dans cette langue que le même État rend obligatoire?*



### À éviter

CONSTRUCTION  
DÉTOUR  
ROUTE ALTERNATIVE

### À retenir

TRAVAUX  
DÉVIATION  
ITINÉRAIRE DE DÉLESTAGE

Le « rapport Rondeau », du nom d'un président de l'OLF, publié en 1990 par le *Secrétariat à la politique linguistique*, donne comme exemple d'une lacune linguistique de l'État québécois, l'utilisation du mot CONSTRUCTION au lieu de TRAVAUX. Dans un avis de 1993, le *Conseil de la langue française* demande à son tour que l'on corrige les mots DÉTOUR et CONSTRUCTION; il réitère sa demande en 1998, mais cette recommandation n'a pas de suite. On trouve la même suggestion dans le rapport préparé par Jacques Maurais pour ce Conseil en janvier 1999.

Cette belle unanimité depuis au moins vingt ans n'a pas convaincu le *ministère des Transports* de changer sa signalisation; lui seul a le pas. Le ministère, tout en reconnaissant que le terme DÉVIATION est plus approprié en français selon l'avis de sa propre commission de terminologie, rejette chaque fois cette suggestion pour un seul motif: la sécurité des usagers de la route, y compris celle des touristes.

Cet argument suppose qu'un anglophone ne comprendrait pas le mot DÉVIATION inscrit à côté d'un pictogramme, même s'il s'écrit comme le mot anglais DEVIATION, à un accent près, et que le premier sens de ce mot anglais est l'action de dévier (the act of deviating). Au verbe *to deviate*, on lit : *to turn aside, as from a route, way, or course*. Il ne comprendrait pas non plus le mot TRAVAUX inscrit à côté d'un pictogramme. Bref, le *ministère des Transports* a une bien piètre idée de l'intelligence des anglophones qu'il semble prendre pour des imbéciles.

Curieusement, ce même ministère utilise des panneaux portant les mots **Entrée interdite**, **Reculez ou Arrêt** (terme critiqué). Aucun de ces mots n'a un homographe en anglais ni même la moindre ressemblance avec un mot anglais. Pourtant, faut-il le mentionner, chacun d'eux contient un message qu'il faut absolument comprendre pour éviter un

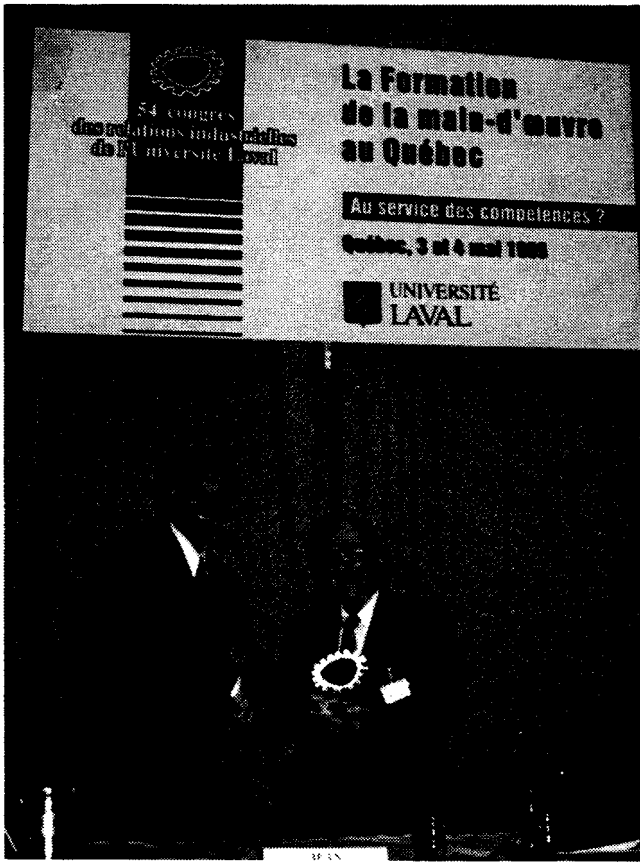
L'ASULF presse l'*Office de la langue française* de prendre la décision qui s'impose, soit de remplacer l'avis de recommandation du mot DÉVIATION publié en 1980 par un avis de normalisation en l'an 2000 et de normaliser en même temps le mot TRAVAUX. C'est à cette condition que cet organisme assurera le respect de la langue française au Québec en matière de signalisation routière.

accident. C'est dire que ce prétendu argument de la sécurité ne tient pas. C'est une vraie farce!

Le ministère, soucieux de la sécurité des anglophones, oublie celle des francophones. Lorsque le Québec était bilingue, on voyait le tandem DÉVIATION/DETOUR et TRAVAUX/CONSTRUCTION, particulièrement dans la région de Montréal. Il a fallu que le français devienne la langue officielle pour que l'on continue de s'adresser correctement en anglais aux anglophones en employant le mot DETOUR, mais qu'on s'adresse incorrectement aux francophones en leur imposant ce mot considéré comme anglais jusque là. On a jugé bon d'utiliser le mot DÉTOUR dans un sens inexact en français plutôt que le mot DÉVIATION facilement compréhensible par les anglophones. L'État québécois n'a pas hésité à écorcher la langue française. Rien de trop beau!

Et pour comble, le *ministère des Transports* entend continuer cette pratique fautive qu'il est incapable de justifier. C'est pourquoi l'ASULF n'a d'autre choix que de demander à l'OLF de régler ce cas litigieux en normalisant les mots DÉVIATION et TRAVAUX. Il semble que ce soit le seul moyen de faire entendre raison à ce ministère. En vertu de l'article 118 de la *Charte de la langue française*, l'emploi de ces mots deviendra obligatoire dans l'Administration, donc au *ministère des Transports*, une fois faite cette normalisation.

## LE PRÉSIDENT DE L'ASULF DE NOUVEAU À L'HONNEUR



Le directeur du Département des relations industrielles de l'Université Laval, M. Gilles LAFLAMME, remet à M. Robert AUCLAIR le prix Gérard-Tremblay 1999.

À peine avons-nous fini, en avril dernier, de rendre hommage à notre président qui venait d'être reçu membre de *l'Ordre des francophones d'Amérique*, que nous apprenions l'attribution d'une autre récompense à monsieur Robert Auclair.

Il s'agit cette fois du prix Gérard-Tremblay 1999 que le *Département des relations industrielles* de *l'Université Laval* décerne chaque année à une personne qui s'est illustrée dans le domaine des relations industrielles. Il partage cet honneur avec d'autres personnalités du monde du travail, entre autres Louis Laberge, Ghislain Dufour, Marcel Pepin et Robert Sauvé. Monsieur Auclair a enseigné pendant plusieurs années à cette université.

Rappelons qu'en plus de *l'Ordre des francophones d'Amérique*, monsieur Auclair a reçu un diplôme d'honneur de la *Société des écrivains canadiens* en 1992. Il a aussi été nommé chevalier de la Pléiade par *l'Association internationale des parlementaires de langue française* (section canadienne) à Ottawa en mars 1994.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'honneur qui échoit à notre président et lui offrir nos plus chaleureuses félicitations. a

*Brève*

### Des constructeurs d'automobiles, pas des manufacturiers

Le monde de l'automobile fait parler de lui à longueur d'année et pour cause, tellement la voiture occupe une place importante dans la vie de tous les jours.

Les médias utilisent un vocabulaire varié pour désigner les grandes entreprises dans cette industrie. Les uns parlant de *fabricants* d'automobiles, d'autres de *manufacturiers* et d'autres enfin de *constructeurs*. Il faut savoir qu'en anglais, on dit *car manufacturers*, ce qui explique l'emploi du mot *manufacturiers*. Pourtant, l'emploi du mot *constructeur* s'impose en français.

C'est le terme juste, le seul à utiliser. On peut fabriquer des boutons de culotte, du pain, du fromage, des couteaux, etc. On peut aussi manufacturer des draps, des cigarettes, des allumettes, etc. Par ailleurs, on construit des automobiles, des navires, des avions, des barrages, des maisons, etc. C'est ce qui explique que l'on parle de la construction automobile, de la construction navale, de la construction aéronautique, de la construction électrique et de l'industrie du bâtiment.

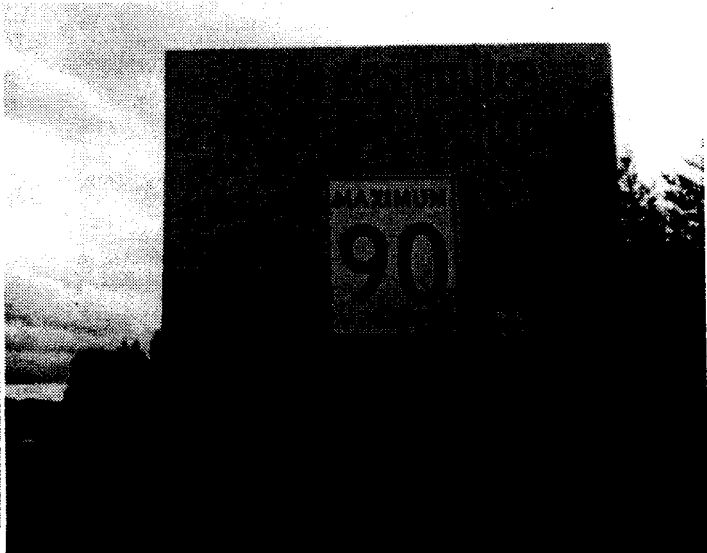
# Brève

Au ministère des Transports

## IL Y A DES LIMITES

### À PRENDRE DES CHANCES

La Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures du *ministère des Transports* du Québec a accepté de remplacer l'inscription ci-dessous placée sur certains panneaux le long de la route 175 dans le Parc des Laurentides.



Tous les mots ci-dessus sont français, mais la phrase est erronée. La locution *prendre des chances* est un calque de *to take a chance*, qui veut dire *courir un risque*. En français, le mot *chance* fait penser à un événement heureux, ce qui n'est pas le sens du mot anglais *chance*.

Le ministère nous a informés en juillet dernier que l'expression fautive avait été remplacée par une autre qui est correcte.

Nous n'avons pu vérifier si la correction a été faite.

**IL Y A DES LIMITES À  
COURIR DES RISQUES!**

## LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ACCEPTTE LE POINT DE VUE DE L'ASULF

Le numéro spécial d'avril 1999 de *L'expression juste* faisait état d'une plainte portée à *Commission de protection de la langue française* concernant le *ministère de l'Éducation*. Des parents qui avaient des enfants en 4<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> année du niveau secondaire ont reçu en 1998, annexé au bulletin scolaire, un avis bilingue concernant une session d'examen à venir.

À la demande des parents qui ont protesté sans succès contre ce bilinguisme institutionnel, l'ASULF a porté plainte à la *Commission de protection de la langue française*. Cette dernière a conclu qu'il n'y avait aucune infraction à la *Charte de la langue française* et a invité l'ASULF à s'adresser plutôt au *ministère de l'Éducation* lui-même, ce qu'elle a fait.

L'Association a reçu une réponse favorable en juillet dernier du Cabinet du ministre d'état à l'Éducation et à la Jeunesse par la voie de son attaché politique, M. Bernard Parent. L'extrait suivant de sa lettre est concluant:

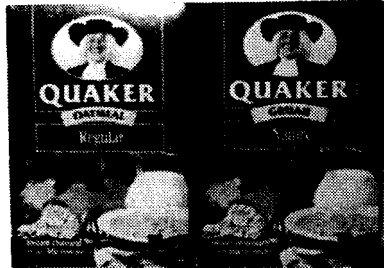
Le ministère de L'Éducation a toujours été soucieux du respect de la langue française dans ses communications. Comme la diffusion du document d'information relatif aux épreuves de reprise du mois d'août semble soulever quelque controverse, la direction concernée apportera les correctifs requis. À l'avenir, ce document sera distribué en langue française aux élèves francophones et en langues française et anglaise aux élèves anglophones.

(le soulignement est de nous)

N'eût été l'intervention de l'ASULF, la situation n'aurait pas été corrigée, parce qu'aux yeux de la *Commission de protection de la langue française*, cette façon de procéder était légale, et l'est peut-être d'ailleurs. C'est là une autre question! a

## QUAKER OATS ET CARTER HORNER ABANDONNENT LE MOT *RÉGULIER*

La société Quaker Oats donne suite à une suggestion de l'Association. L' *Oatmeal regular* devient le *Gruau nature*. Elle a écarté le mot *régulier* qui est un calque de l'anglais dans ce cas. Félicitations!



Il faut mentionner que c'est grâce à l'initiative de madame Danielle Langelier de Verdun que ces deux corrections ont été faites.

La société Carter-Homer qui fabrique en particulier les comprimés DIOVOL vient d'informer l'ASULF que le mot *régulière*, dans *DIOVOL Teneur régulière Antiacide*, serait remplacée par un terme correct en français. Nous espérons que d'autres sociétés, qui n'ont pas encore accepté une suggestion semblable de l'ASULF, en feront autant.

## VIA RAIL ET LE SERVICE EN FRANÇAIS DE SA CLIENTÈLE

Le *Commissaire aux langues officielles* vient d'informer l'Association des développements survenus à la suite d'une plainte déposée par l'un de ses membres en MAI 1995, concernant l'absence de service en français de *Via Rail Canada* sur le trajet Ottawa-Montréal. Face à ce problème systémique, il a intenté un recours judiciaire en Cour fédérale contre *Via Rail* en 1991 afin d'obtenir un jugement qui forcerait cette société à fournir des services bilingues à bord des trains.

Voici un extrait significatif de la lettre que M. Marcel Charlebois, chef de groupe à ce Commissariat, vient d'adresser à l'ASULF le 28 septembre 1999 :

Suite à nos démarches en cour fédérale, *VIA Rail* a pris des mesures pour améliorer le service en français. Elle a créé, en juillet 1998, un nouveau poste bilingue de Directeur de service à bord des trains et a affecté deux autres employés bilingues, soit un employé en classe économique et un employé en classe affaire. *VIA Rail* nous a, par la suite, fourni des statistiques démontrant que ces postes avaient été comblés (sic) par du personnel bilingue sur presque tous les trajets pendant une période de six mois.

Au mois de novembre 1998 nous avons effectué un suivi de la disponibilité des services en français à bord des trains circulant dans le triangle Montréal-Ottawa-Toronto, et nous avons noté une amélioration appréciable .... Le 2 juin 1999, les représentants du Commissariat ont eu une importante rencontre devant un juge de la Cour fédérale, avec les représentants de *VIA Rail* et du syndicat. Compte tenu de ces discussions et des mesures prises par *VIA Rail*, le Commissariat a décidé qu'il n'était pas opportun de poursuivre les procédures.

Bien que nous soyons confiants ... , nous demeurons vigilants et surveillerons l'évolution de la situation de près.

Dire que l'ASULF pensait que le *Commissaire aux langues officielles* avait enterré sa plainte. Elle s'est trompée ... heureusement! Bravo pour la ténacité du Commissaire.

## Nos membres nous écrivent

L'Association met un espace à la disposition des membres qui désirent exprimer leur point de vue sur un sujet d'ordre linguistique qui leur paraît important. Elle regrette de ne pas avoir pu publier ces articles plus tôt. Elle croit qu'ils présentent encore de l'intérêt pour ses lecteurs. Les textes qui suivent expriment le seul point de vue de leurs auteurs et non celui de l'Association.

## **À BAS LE SEXISME ET LA FÉMINISATION SYSTÉMATIQUE DES TITRES!**

J'ai été déçu de réaliser que l'ex-Association des usagers de la langue française avait changé de dénomination, par crainte d'offusquer les partisans de la féminisation des titres. Cette décision ne vient qu'alourdir la liste déjà accablante des changements d'appellation mal justifiés qu'on nous impose aujourd'hui, parfois au détriment des règles et des usages les plus corrects du français, comme l'ASULF le souligne elle-même souvent et justement (voir le cas des hôpitaux du Québec, *in* L'expression juste, déc. 1998), et qui constituent un véritable gaspillage de temps, d'efforts et de fonds publics. En outre, je crois qu'un organisme comme le vôtre n'aurait pas dû abandonner une dénomination qui était en voie de s'implanter dans le public, ce qui est d'une importance primordiale.

Pour viscérale qu'elle soit, mon opinion sur cette question n'est pas pour autant coulée dans le bronze. Je crois toutefois y avoir assez mûrement réfléchi, et j'ai bien hâte de voir quel argument en viendra à bout, s'il en est.

Voilà. J'ai grand peine à imaginer qu'un jour, quelque part, une intellectuelle francophone ait pu vraiment s'offusquer de l'emploi du masculin inclusif « usagers » dans votre ancienne appellation. La langue française, comme bien d'autres langues, traîne tout un bagage de fantaisies, d'emprunts et de règles empiriques, voire absurdes, et leur remise en question inté-

grale serait selon moi une entreprise irréalisable et injustifiée par l'intelligence et le bon sens humains... une perte de temps quoi! Quel usager du français songerait sérieusement à s'émerveiller, à s'étonner, à s'offusquer, par exemple, du « sexe » des objets de la vie courante (les plus nobles comme les plus vils) dans la langue de Molière?

Dans notre société dite civilisée, l'usage *poli tiquement* correct, si vous préférez) de la langue n'exige pas, sauf si nécessaire, de préciser « textuellement » le sexe d'une personne qui fait fonction de sentinelle, de vigie (des mots féminins), de critique (acception masculine), de chef, de fournisseur, de chimiste, de juge, de médecin ... Un médecin est un médecin, non? Pourquoi alors devrait-il y avoir une marque aux mots « ministre », « auteur » et « écrivain » précisant que c'est une femme et non un homme qui exerce la fonction, puisque, selon l'Académie française, ces mots sont historiquement associés au genre masculin? Si vous me permettez d'extrapoler, ne fut-ce qu'un tout petit peu, que penserions-nous d'une langue, écrite ou non, qui emploierait dans ses usages corrects une désinence quelconque pour préciser l'origine ethnique de la personne dont on voudrait parler?

Les partisans de la féminisation des titres ont peut-être les meilleures intentions du monde, mais c'est selon moi une langue sexiste qu'involontairement ils préconisent ainsi. Une langue française non sexiste présumerait implicitement que les fonctions



de ministre, d'écrivain, etc. pouvant être exercées autant par des femmes que par des hommes, elles sont ainsi néanmoins désignées par des mots « privés de marque de féminin », d'un genre masculin historique et empirique, n'ayant pas plus de rapport avec la réalité désignée que le genre des

mots « fauteuil » et « chaise » n'a de lien avec ces objets.

Gilbert HÉTU, trad. A,  
membre de l'ASULF  
Laval

## L'INDICATIF OU LE SUBJONCTIF POUR PARLER DE JULIE SNYDER?

Je me réfère à l'article paru dans *L'expression juste* de décembre 1998 sous le titre « L'indicatif ou le subjonctif pour parler de Julie Snyder ». Il me semble que le raisonnement fourni à l'appui de l'emploi qui est fait du subjonctif, dans la phrase *L'ASULF est heureuse de constater que Madame Snyder ait modifié spontanément sa façon de se présenter*, a manqué son but, parce que les principes et exemples d'emploi cités (Thomas, Hanse, Grevisse) concernent des phrases dont la structure est différente de celle visée ici. Il en résulte qu'on ne saurait affirmer que « les partisans de l'indicatif ont raison, **tout comme ceux du subjonctif** ». Mes raisons de partager la surprise de M. P.-E. Lemieux sont les suivantes:

1. D'abord un point d'accord: Il est incontestable que le subjonctif s'emploie normalement (mais pas toujours, contrairement à l'affirmation péremptoire de Thomas; v. Grevisse, 13<sup>e</sup> éd., pp. 1604, 1608-1609 et 1614), dans une subordonnée dans les cas où le verbe de la principale gouvernant celui de la subordonnée (c'est-à-dire suivi directement de la conjonction « que » dans notre exemple) exprime l'un des nombreux points de vue ou sentiments par lesquels « on ne s'engage pas sur la réalité du fait », ce qui revient à dire qu'ils n'annoncent pas une réalité. Il en est ainsi, comme l'indiquent vos références, pour les con-

ce pts de souhait, consentement, douleur, surprise, admiration, crainte, joie, plainte, regret, tristesse, etc. On peut y ajouter les idées de nécessité et de volonté, les constructions impersonnelles (du type « Il faut que ... », ainsi que l'infinité des cas où la subordonnée prend l'indicatif quand la phrase est affirmative (*Je pense qu'il a raison*), mais prend normalement le subjonctif quand elle est négative (*Je ne pense pas qu'il ait raison*). D'où la justification du subjonctif, à une exception près (v. infra, à ce sujet), dans les exemples fournis dans l'article (*Je suis surprise qu'il ait...*, etc.).

2. Le problème est que le principe ci-dessus, de même que les exemples fournis, sont étrangers à la phrase en cause, comme je l'ai mentionné. En effet, ces principes ne sont valides que quand le verbe de la principale est directement relié à celui de la subordonnée, sans verbe infinitif intercalaire qui les séparerait (que Grevisse appelle « infinitif complément de verbe »); ou autrement dit, quand le verbe de la principale est le dernier verbe avant la conjonction *que*. Car si un tel verbe intercalaire existe dans la principale, c'est ce dernier verbe qui va gouverner le mode verbal de la subordonnée, et non pas le premier verbe de la principale.

C'est pourquoi nous aurons *Je crains qu'il soit déjà parti*, mais au contraire, *Je*

crains d'apprendre qu'il **est** déjà parti, parce que cette seconde phrase comporte le verbe intercalaire « apprendre »; et que c'est lui qui doit déterminer le mode du verbe « partir ». Or dans ce cas précis, il s'agit du verbe « apprendre », qui est toujours suivi de l'indicatif.

En ce qui concerne notre phrase de référence, elle contient le verbe intercalaire « constater », et c'est donc lui (et non pas le verbe « être heureux de ») qui a titre à déterminer le mode de « modifier » dans la subordonnée. Or le verbe « constater » commande l'indicatif, comme l'énonce Grevisse (p. 1604) :

*L'indicatif est le mode ordinaire ...  
notamment dans les cas suivants.*

- a) *La proposition [subordonnée conjonctive] dépend d'un verbe, d'un nom, d'un adjectif qui exprime une simple constatation, une certitude, une vraisemblance, une probabilité.*

[parmi les exemples cités: *Je constate... que nous nous sommes trompés.*]

On dira donc correctement:  
*L'ASULF est heureuse que Mme Snyder ait modifié. ..* , mais il faudrait, par contre, dire *L'ASULF est heureuse de constater que Mme Snyder a modifié ...*

Quant au premier exemple de l'article, emprunté à Hanse: *Je suis heureux*

\*\*\*\*\*

L'ASULF a reçu une lettre de monsieur Henri LABERGE, de Québec, qui traite du même sujet, dans laquelle il abonde dans le même sens que monsieur ORSON!.

*L'expression juste* de décembre 1998 a commenté une lettre de monsieur Paul-Eugène LEMIEUX, de Jonquière, qui exprimait lui aussi le même avis.

de voir que vous **preniez** autant de soin de ce livre, il a dû échapper à l'auteur de l'article que, dans son style diplomatique, Hanse le cite surtout pour le censurer, considérant cette construction comme incorrecte. Texte complet de Hanse, 3<sup>e</sup> éd., p. 838 :

*Il arrive même qu'après un infinitif comme voir, penser, réclamant l'indicatif mais dépendant d'un verbe ou d'une locution exprimant un sentiment, on emploie le subjonctif comme si on n'avait pas intercalé cet infinitif: Je suis heureux de voir que vous soyez content. Ce n'est pas régulier.*

J'espère que ces quelques indications contribueront à élucider le léger problème de grammaire qui s'est posé (on souhaiterait ne pas en rencontrer, dans la presse et ailleurs, de plus grave que celui-là ... ). Peut-être jugerez-vous ces indications dignes de constituer une modeste contribution au prochain numéro de *L'expression juste*. Au demeurant, je souhaiterais même que des questions linguistiques épineuses continuent à faire l'objet d'échanges parmi nous, tant l'obsession de la langue correcte et des nuances est paradoxalement rafraîchissante dans le monde de messages négligés qui nous sollicite.

Jean ORSONI  
Montréal

Nos membres nous écrivent (suite)

## LA PARTICULE ONOMASTIQUE DE

### ~ DÉFINITIONS

Quelques définitions permettront de cerner les problèmes que pose de nos jours l'utilisation de ce de. À l'article *Particule*, le *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse* (édition 1984) définit ainsi cede:

Préposition de ou élément qui précède certains noms de famille et qui est, en particulier, mais non obligatoirement, un signe de noblesse.

À l'article *Particule* également, le *Grand Robert de la langue française* (2<sup>e</sup> édition) définit ainsi ce de :

Préposition précédant un nom patronymique et, contrairement à l'opinion courante, ne constituant pas par elle-même une marque de noblesse authentique.

Ces deux extraits montrent que, si le de est toujours qualifié de particule (mot qui en souligne le caractère singulier), l'expression « particule nobiliaire » est en perte de vitesse, car elle ne correspond plus à la réalité. En fait, elle n'a jamais correspondu vraiment à la réalité, puisque, pour donner quelques exemples, des personnages de l'histoire de France comme Jeanne d'Arc et Charles de Gaule n'étaient pas nobles et que, au Québec et au Canada, des personnages comme Samuel de Champlain ne l'étaient pas non plus.

Pour remplacer cette expression « démodée », des chercheurs ont trouvé des appellations plus justes comme celles que voici: particule onomastique et particule patronymique. La première a été créée - il semble qu'on doive lui reconnaître la paternité de la formule - par Adolphe-Victor Thomas, chef correcteur des dictionnaires Larousse. Quant à la seconde, on la trouve dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (de France).

Dans cet article pour la rédaction duquel nous nous sommes inspiré d'auteurs très compétents dont nous citons des passages significatifs, nous avons adopté l'expression « particule onomastique ».

Les remarques qui suivent devraient contribuer à fixer un usage resté jusque-là quelque peu flottant, au Québec, pour ce qui est de la particule onomastique de. C'est une question plus importante qu'on ne le croit pour tous ceux qui, au Québec et au Canada, font profession d'écrire, ainsi que pour la toponymie québécoise. Le Québec et le Canada ne peuvent faire bande à part en ce domaine et doivent se rallier à la tradition française qui donne le ton à la francophonie internationale.

### A. UTILISATION DE LA PARTICULE ONOMASTIQUE DANS LE DISCOURS ORAL ET LE DISCOURS ÉCRIT

1. « De, particule nobiliaire, ne se met pas devant le nom de famille quand il est seul : Alfred de Musset, Musset ».

#### Sources et commentaires

Cet énoncé bref et concis est la principale règle en ce qui concerne la particule de. Il est tiré du *Dictionnaire des particularités de l'usage* de Jean Darbelnet. Cet énoncé d'un éminent linguiste, qui fut longtemps professeur à l'université Laval, à Québec, est corroboré par les propos de deux autres linguistes dont les extraits suivent. Voir, en page 58 de l'ouvrage cité plus haut, l'article intitulé de.

2. « La particule de ne s'exprime pas, en général, si le nom est polysyllabique (à moins qu'il ne commence par une voyelle ou un h muet): relire Montalembert ».

#### Sources et commentaires

Cet énoncé est tiré d'un ouvrage intitulé *Dictionnaire des difficultés de la langue française* dont l'auteur est Adolphe-Victor Thomas, chef correcteur des dictionnaires Larousse. Voir, en page 308 de l'ouvrage cité plus haut, l'article *Particule*.

3. « Comme particule nobiliaire, de se trouve entre le prénom ou le titre et le nom patro-

nymique, mais s'omet le plus souvent quand ce dernier est seul: Chateaubriand, Retz, La Rochefoucaud, et non : de Retz, etc. ».

#### Sources et commentaires

Cet énoncé est tiré du *Dictionnaire des difficultés du français* de Jean-Paul Colin, publié dans la collection *Les usuels du Robert*. Voir, dans l'ouvrage cité plus haut, l'article intitulé *De, particule nobiliaire: le vicomte de Chateaubriand*, page 141.

#### 4. Exceptions à la règle énoncée plus haut et particularités

- a. « Si le nom est monosyllabique (ou si la seconde syllabe est muette), la particule doit s'exprimer». Exemple d'un patronyme monosyllabique proposé par Thomas: de Mun; exemple d'un patronyme dissyllabique à seconde syllabe muette proposé par Thomas : de Sèze. Voir, en page 308 de l'ouvrage déjà cité de Thomas, l'article intitulé *Particule*.
- b. En dépit de la règle générale, si la voyelle initiale du patronyme est une voyelle (il y a en français six voyelles que voici: a, e, i, o, u, y), la particule de (ou dJ doit s'exprimer: exemples: d'Auteuil, dDrfé. Voir, en page 58 de l'ouvrage déjà cité de Jean Darbelnet, l'article intitulé *de*.
- c. « On évite autant que possible, comme étant peu euphonique, la rencontre de la préposition de et de la particule. Il suffit pour cela d'insérer le prénom ou le titre: la carrière politique de Charles de Gaulle, du général de Gaulle». Voir, en page 58, de l'ouvrage déjà cité de Jean Darbelnet, l'article intitulé *de*.

#### B. RÈGLES D'EMPLOI DE LA MINUSCULE

1. « La particule nobiliaire de ou d' ne prend pas la majuscule: Henri de Régner, Charles d'Orléans, Jean de La Fontaine ... ».

#### Sources et commentaires

Ce passage est tiré du *Dictionnaire des difficultés du français* de Jean-Paul Colin et plus précisé-

ment du chapitre terminal intitulé *Guide typographique*. Voir, en page 616 de l'ouvrage cité plus haut, l'article 4-122. *Particule*.

Il suffit, pour se convaincre du bien-fondé de cette règle, d'en voir l'illustration dans deux ou trois manuels d'histoire de la littérature française. Voici quelques noms d'écrivains qui sont des noms à particule : Michel Eyquem de Montaigne, Pierre de Ronsard, François de Malherbe, François René de Chateaubriand, Gérard de Nerval, Henry de Montherlant.

2. « Placée devant le nom, la particule se compose généralement dans le même caractère (grandes ou petites capitales) que celui-ci. Rejetée après lui, dans une liste nominative par exemple, elle reste en bas de casse», c'est-à-dire en lettres minuscules.

#### Sources et commentaires

Cet énoncé est tiré du *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (de France). Exemples tirés de l'article cité lui-même: 1. d'Alembert, La Fontaine (J. ~. Voir l'ouvrage cité plus haut, à l'article intitulé *Écriture de la particule*, en page 139.

#### C. CLASSEMENT ALPHABÉTIQUE DES NOMS À PARTICULE

1. « La particule de ne sert pas au classement alphabétique des noms qui en sont précédés». Voir de Jean Darbelnet l'ouvrage déjà cité à l'article *de*, page 58.
2. « La particule nobiliaire de ou d' ne prend pas la majuscule ... et le classement alphabétique n'en tient pas compte». Voir, dans le *Dictionnaire des difficultés du français* de Jean-Paul Colin, au chapitre intitulé *Guide typographique*, l'article 4-122. *Particule*, page 616.

#### Sources et commentaires

Ces deux citations sont très explicites et la règle qu'elles définissent est largement observée en France et dans la francophonie en général, sauf, sans doute à cause de l'influence de l'anglais, au

Québec et au Canada. On peut résumer la situation en quelques mots.

Domaine français: application quasi-universelle de la règle, au moins dans les ouvrages soignés. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter un ouvrage français où il y a un index ou une liste alphabétique des noms.

Pour notre part, nous nous en sommes tenu à l'édition 1994 du *Petit Robert des noms propres*, à l'édition 1996 du *Petit Larousse*, ainsi qu'à certains manuels d'histoire de la littérature française possédant un index alphabétique des noms d'auteurs. Nous avons trouvé, entre autres, les formulations suivantes: Aubigny (Agrippa d'); Balzac (Honoré *de*); Tocqueville (Alexis ; Urfé (Honoré *d'*); Vigny (Alfred *de*).

Il est vrai, cependant, que certains annuaires téléphoniques, en particulier ceux de la ville de Paris, que nous avons eu l'occasion de consulter, ne sont guère satisfaisants sous cet aspect.

Domaine québécois: une certaine confusion. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les annuaires téléphoniques et les listes onomastiques de toute sorte qui prolifèrent dans les milieux scolaires, y compris dans les universités.

Deux exceptions de taille, cependant, dans la catégorie, il est vrai, des ouvrages savants: le *Dictionnaire biographique du Canada* et l'œuvre du grand historien Guy Frégault.

De l'historien, d'abord, citons *Iberville le Conquérant* (et non *D'Iberville*) (1944) et la *Guerre de la conquête* (1955), deux ouvrages où la règle est rigoureusement appliquée.

Quant au *Dictionnaire biographique du Canada*, il suffit de consulter l'index onomastique de chacun des deux premiers tomes, ou le *Guide de consultation* des volumes 1 à IV (an 1000 à 1800), où les exemples de bonne application de la règle abondent, dont voici quelques-uns:

Callières, Louis-Hector *de*; Brébeuf, Jean *de*; Laval, François *de*; Champlain, Samuel *de*; Chomedey *de* Maisonneuve, Paul *de*.

Il est dommage qu'au Québec et au Canada, on ne respecte pas ou bien peu, dans les annuaires téléphoniques, les index onomastiques et les index des noms de rues, la règle si bien illustrée par le *Dictionnaire biographique du Canada*.

## D. APPLICATION EN TOPONYMIE DES RÈGLES SUR LA PARTICULE ONOMASTIQUE

Les règles plus haut énoncées ont été définies, comme on a pu le constater, par d'éminents linguistes et mises en application dans des ouvrages savants prestigieux comme le *Dictionnaire biographique du Canada* et les divers dictionnaires publiés par les maisons Larousse et Robert.

Elles sont, en outre, bien appliquées, en général, par les écrivains français, même si ces derniers ne sont pas des spécialistes en la matière et peuvent faire des erreurs. Elles le sont, en tout cas, par les éditeurs.

Exemplaires sont, à cet égard, les deux récentes éditions critiques de la *Recherche du temps perdu* de Marcel Proust publiées par Gallimard (collection *La Pléiade*) et par Robert Laffont, depuis l'extinction des droits d'auteur et l'entrée dans le domaine public de l'œuvre proustien.

On ne voit donc pas pourquoi ces règles ne seraient pas appliquées en toponymie. Or, elles le sont effectivement en France et spécialement dans l'agglomération parisienne. Voici quelques exemples puisés au hasard dans la toponymie parisienne: l'avenue Montaigne, la rue Balzac, la rue Lamennais, le pont Mirabeau, l'avenue Charles-de-Foucault, la rue *d'Aguesseau*, la rue Agrippa-d'Aubigné, le boulevard Malesherbes, la rue La Béotie, la place Vendôme.

Au Québec, la situation est moins claire, parfois marquée par une certaine incohérence. Voici quelques précisions sur les trois règles énoncées plus haut, avec illustrations tirées exclusivement de la toponymie québécoise (il s'agit en fait de la ville de Québec et de sa banlieue).

L'énoncé des trois règles, dont nous pensons qu'elles doivent être appliquées à l'ensemble de la toponymie québécoise, est suivi d'applications correctes, avec parfois entre parenthèses des applications fautives, quand il y en a eu d'effectivement constatées sur le terrain.

**1<sup>re</sup> règle** : la particule *de* ne s'exprime qu'entre un prénom ou un titre, d'un côté, et un patronyme, de l'autre côté. Exemples: a) la rue *Jean-de-Quen*, la rue *Jeanne-d'Arc*, le boulevard François-*de*Laval (et non le boulevard François-*De* Laval) ;

b) le boulevard Champlain, la rue Saint-Vallier, la rue Salaberry (et non la rue *DE* Salaberry).

**1<sup>re</sup> exception** : on utilise la particule *de* devant un patronyme seul, si ce patronyme commence par une voyelle; exemple : la rue d'Estimauville;

**T<sup>1</sup> exception** : on utilise la particule *de* devant un patronyme seul, si ce patronyme n'a qu'une syllabe; exemple: la rue *de* Nouë;

**3<sup>8</sup> exception** : on utilise la particule *de* devant un patronyme dissyllabique dont la seconde syllabe est muette; exemple: la rue *de* Laune (et non la rue *De* Laune).

**2<sup>8</sup> règle**: la particule *de* ne prend pas la majuscule; exemples: la rue *d'Aiguillon* (et non la rue *D'Aiguillon*); la place *d'Youville* (et non la place *D'Youville*).

**3<sup>8</sup> règle**: les noms à particule utilisés en toponymie devraient, dans un index des noms de rues, se trouver à la lettre initiale du patronyme et non à la lettre *d* (première lettre de la particule onomastique *de*). En pure hypothèse, imaginons un index d'odonymes québécois uniquement formé de noms à particule. Cela donnerait le tableau suivant :

Argenson, rue <i>d'</i>	Maisonneuve, rue
Buade, rue	Nouë, rue <i>de</i> Quen,
Champlain, boulevard	rue <i>Jean-de-</i>
Estimauville, rue <i>d'</i>	Roberval, rue
Frontenac, rue	Salaberry, rue
Laune, avenue <i>de</i>	Youville, place <i>d'</i>

## EN GUISE DE CONCLUSION

Les règles régissant l'emploi des noms à particule en toponymie proprement dite s'appliquent aussi à ce que le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (de France) appelle des

« monuments », c'est-à-dire à des édifices de prestige généralement publics.

Trois exemples québécois suffiront pour illustrer cette application particulière de la règle: l'université Laval, le collège *Jean-de-Brébeuf*, le palais Montcalm. Personne ne songeait, à l'époque où ces édifices ou ces ensembles de pavillons ont été construits, et ne songerait aujourd'hui à les appeler comme suit: université *De* Laval, collège *Jean-De-Brébeuf*, palais *De* Montcalm.

Ces trois toponymes sont magnifiques. Conçus selon des règles anciennes que nous avons réactualisées et dont nous avons fait la synthèse dans notre étude, ils sont sans fautes. Leur perfection devrait inspirer l'ensemble de la toponymie du Québec tout entier.

## BIBLIOGRAPHIE

*Dictionnaire biographique du Canada*, Presses de l'université Laval, Québec, tome 1 (1966), tome II (1969). *Guide de consultation* (1981).

*Dictionnaire des difficultés de la langue française*, Adolphe-Victor Thomas, Larousse, Paris, 1956 (1<sup>re</sup> édition), 1996 (2<sup>e</sup> édition).

*Dictionnaire des difficultés du français*, Jean-Paul Colin, collection *Les usuels du Robert*, Paris, 1993.

*Dictionnaire des particularités de l'usage*, Jean Darbelnet, Presses de l'université du Québec, Québec, 1986.

*Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (de France), 3<sup>e</sup> édition, Imprimerie nationale, Paris, 1994.

### NOTA

Pour rendre l'exposé le plus clair possible et pour bien faire constater la différence entre la préposition *de* et la particule *de*, nous avons pris le parti de mettre en italique et de souligner toutes les particules onomastiques de notre texte; ce qui évidemment n'existe pas dans la réalité des textes écrits où les particules *de* ne sont, la plupart du temps, ni mises en italique, ni soulignées.

Yvan BÉDARD  
professeur à la retraite  
de l'université Laval

Le 1<sup>e</sup> décembre 1999

## Plaintes de l'ASULF en cours à la *Commission de protection de la langue française*

Date	Objet	Date de la 1 <sup>ère</sup> intervention auprès de la Ville
31 mars 1999	Place Auclair à Vanier (il s'agit d'une rue)	28 août 1995
31 mars 1999	Place Dufour à Vanier "	28 août 1995
8 janvier 1999	Place Victor-Hugo à Montréal "	27 mars 1998
28 septembre 1999	Place de Guise à Québec "	25 juin 1995
2 décembre 1999	Place de la famille à L' Ancienne-Lorette (il s'agit d'un parc)	23 juillet 1999
12 mai 1999	115 places à Charlesbourg (il s'agit de rues)	12 février 1999
21 octobre 1999	36 places à Repentigny "	25 juin 1999
29 octobre 1999	Changeur de monnaie affichant le seul mot anglais <i>CHANGE</i> à l'aéroport Jean-Lesage à Québec	

### Raison de l'intervention de l'ASULF

L'Association porte plainte à la Commission uniquement après avoir écrit en vain à la Ville concernée. Parfois, elle ne reçoit même pas de réponse, comme c'est le cas de Charlesbourg.

L'*Office de la langue française* a normalisé le mot *place*, une première fois le 4 octobre 1980 et une seconde fois le 10 mars 1990. Une place est définie de la façon suivante:

Espace découvert et assez vaste, sur lequel débouchent ou que traversent ou contournent une ou plusieurs voies de communication et qui, parfois, est entouré de constructions ou peut comporter un monument, une fontaine, des arbres ou autres éléments de verdure.

L'usage qui consiste à désigner par le mot *place* un immeuble ou un ensemble d'immeubles, commerciaux ou autres, est fautif.

En vertu de l'article 118 de la *Charte de la langue française*, l'Administration, qui comprend les municipalités, doit utiliser les termes normalisés par l'OLF. Une Ville ne peut donc appeler *place* ce qui est une rue; elle doit appeler les choses par leur nom, une rue étant une rue, pas autre chose.

Intervenez personnellement auprès de votre Ville pour faire corriger des appellations fautives semblables, s'il y en a, et informez-en l'Association.

L'ASULF n'a pas réussi, mais elle n'abdique pas

## Conseil conjoint ... de la construction

L'ASULF apprend en 1998 que la FTQ-Construction et le Conseil provincial des métiers de la construction viennent de fusionner pour former une nouvelle entité sous le nom de *Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) et du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)*. Elle invite ces deux groupements à éliminer de leur appellation le mot *conjoint*, calque de l'anglais *joint*, mais en vain.

L'ASULF s'adresse ensuite à la ministre du Travail, mais sans succès. Elle demande alors à l'*Office de la langue française* d'intervenir. Celui-ci écrit aux intéressés qu'il partage l'avis de l'ASULF et suggère *Conseil de la construction*. Vu l'obstination des syndicats, l'ASULF écrit à la ministre du Travail qui se dit d'accord avec la recommandation faite. Mais elle précise qu'elle n'a pas le pouvoir d'imposer une modification du nom choisi. Rien ne permet de penser qu'elle ait au moins insisté auprès des syndicats.

Mais, le pire est à venir. Le législateur adopte le *Projet de loi no 25*, 5 ci-contre. C'était tourner le fer dans la plaie. Le *Gouvernement du Québec* et la plus grande centrale syndicale, la FTQ, utilisent consciemment, et malgré un avis contraire de l'OLF, une appellation erronée, un calque de l'anglais.

Dire qu'il y a des gens pour reprocher à nos ouvriers d'employer des anglicismes. Le mauvais exemple vient du gouvernement et des syndicats. En vertu de la *Charte de la langue française*, les ordres professionnels doivent avoir une dénomination française et les personnes morales, une raison sociale en langue française. Les syndicats ne sont pas assujettis à une telle obligation.

Devrait-on modifier la Charte?

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi no 25  
(1999, chapitre 13)

Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction

Présenté le 27 avril 1999  
Principe adopté le 4 mai 1999  
Adopté le 25 mai 1999  
Sanctionné le 16 juin 1999

13. Pour l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction, le Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) et du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) remplace, à titre d'association représentative, le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (INTERNATIONAL) et la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-CONSTRUCTION).

A cette même fin, les certificats délivrés à ces deux associations en vertu de l'article 34 de cette loi sont réputés délivrés au Conseil conjoint, le degré de représentativité de celui-ci est réputé égal au total des degrés de représentativité établis sur ces certificats et la mention, sur un document visé à l'article 36 de cette loi, du nom de l'une de ces deux associations est réputée être la mention du nom du Conseil conjoint.





**Brève**

## PASSEPORT DÉLIVRÉ À UN CITOYEN DE SALABERRY

Un membre de l' ASULF, monsieur Pierre Prigent, a demandé au *Bureau des passeports* à Montréal que le nom légal de sa ville natale paraisse sur son passeport. Il a insisté pour qu'on inscrive *Salaberry-de-Valleyfield*. Il fut grandement surpris de recevoir un passeport libellé de la façon suivante:



CANADA			
Type	Type	Issuing country	Pays émetteur
P		GAN	
Surname		Nom	
PRÉGENT			
Given names		Prénoms	
PIERRE			
Nationality		Nationalité	
GANADIAN/GANADIENNE			
Date of birth		Date de naissance	
10 NOV / NOV 55			
Sex		Sexe	
M			
Place of birth		Lieu de naissance	
SALABERRY GAN			
Date of issue		Date de délivrance	
11 JAN/JAN 99		Issuing Office/Bureau	
		MONTRÉAL	
Date of expiry		Date d'expiration	
11 JAN/JAN 04			

Vu le manque d'espace, le *Bureau des passeports* a inscrit uniquement la première partie du nom de la Ville et en a laissé tomber la deuxième partie. Après tout, *Salaberry* vaut bien *Valleyfield!* a

La STCUQ à Sainte-Foy

## TROIS ANS POUR REMPLACER UNE INSCRIPTION

À la suggestion de l'ASULF, la ville de Sainte-Foy a remplacé en 1996 l'appellation de la rue *Place de Ville* par rue *Roland-Beaudin*. L'Association a alors demandé à la Société de transport de la communauté urbaine de Québec (STCUQ) d'inscrire, sur l'abribus appelé jusque là *Place de Ville*, les mots *Station Roland-Beaudin*, du nom d'un ancien maire de la Ville de Sainte-Foy.

L'ASULF a dû revenir à la charge pendant trois ans auprès de la STCUQ pour obtenir en septembre 1999 une correction qui aurait pu être faite trois ans plus tôt. Elle se console en se rappelant l'adage:

**MIEUX VAUT TARD QUE JAMAIS!**

## Remplacement du mot anglais *CHANGE* par le mot *MONNAIE*

Il y a probablement des centaines de changeurs de monnaie au Québec, c'est-à-dire des machines distributrices de pièces de monnaie. À notre connaissance, toutes ces machines affichent le mot anglais *CHANGE*, sauf quelques-unes. On peut maintenant lire le mot *MONNAIE* sur certaines à la suite de ..", l'intervention de l'ASULF, par exemple, au pavillon Casault de l'Université Laval, à l'Hôpital Laval à Sainte-Foy et au YWCA à Québec.

Dans ces établissements, le propriétaire a collé lui-même un papier métallique portant le mot *MONNAIE* apposé par dessus le mot *CHANGE*. Le fabricant de ces machines continue pendant ce temps de vendre, comme si de rien n'était, des appareils au Québec comportant cette inscription uniquement anglaise, en plus des mentions barbares qui suivent:

Vide si allumé  
Insérez le billet par en dessus  
tell qu'indiqué

Out of service when illuminated  
Insert bill face up as shown

Si vous voyez de tels appareils dans votre milieu, vous pouvez demander à la *Commission de protection de la langue française* de corriger la situation, c'est-à-dire d'apprendre au fabricant que le mot français à utiliser est *MONNAIE*, et ensuite d'exiger de lui qu'il l'inscrive sur ses machines. L'adresse de la *Commission de protection de la langue française* est :

125, rue Sherbrooke Ouest - 2<sup>e</sup> étage  
Montréal H2X 1X4

La population va continuer de dire *CHANGE* tant qu'elle verra ce mot affiché partout et que le mot français ne paraîtra nulle part. Invitation est lancée aux intéressés de s'attaquer aux changeurs qui ne connaissent pas le mot *MONNAIE*. a

### À Sainte-Foy

#### Réponse immédiate de la *Société Parc-Auto du Québec*

L'Association a signalé à la direction de la *Société Parc-Auto du Québec* quelques incorrections sur des panneaux concernant le stationnement près de la piscine Sylvie-Bernier. On pouvait lire les abréviations suivantes : De 7 hres à 24 hres De 24 hres à 7 hres.

L'ASULF a fait remarquer que l'abréviation du mot *heures* n'était pas *hres* à l'imitation de l'anglais *hrs*, mais bien la lettre *h* sans point. Elle a signalé que les mots *PAYEZ ICI* sur la cabine, sans être nécessairement fautifs, seraient remplacés avantageusement par les mots *PAYER ICI*. Dans la langue administrative, on n'emploie pas l'impératif en général. On préfère le style impersonnel, soit l'infinitif ou le substantif, par exemple *Entrée interdite* et non *N'entrez pas*, qui est un calque de *Do not enter*.

Quelle ne fut pas la surprise de l'Association de constater que cette société avait affiché, dès les jours suivants, les nouvelles abréviations: De 7 h à 24 h De 24 h à 7 h.

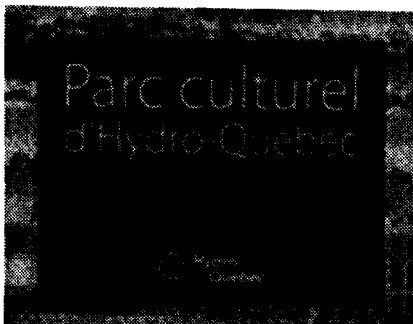
Voilà une réaction positive et rapide qui démontre le souci de la correction de la langue de cette société, de son président en particulier, qui s'est exprimé clairement sur le sujet.

## LA PLACE HYDRO-QUÉBEC FAIT PLACE AU PARC CULTUREL D'HYDRO-QUÉBEC

*Hydro-Québec* a inauguré avec éclat la *Place Hydro-Québec* en juillet 1997. Il s'agissait en réalité, comme le mentionnait alors le bulletin *Hydro-Presse - Finjuin* 1997, d'un « parc pour la culture, d'un parc thématique ».

L'ASULF a invité cette société à corriger cette appellation erronée. Elle a suggéré d'appeler *Parc Hydro-Québec* cet espace, même si l'appellation fautive était déjà bien en vue, et demandé aussi à l'*Office de la langue française* d'intervenir. *Hydro-Québec* a informé l'ASULF en mai dernier du choix de l'appellation *PARC CULTUREL D'HYDRO-QUÉBEC* et de l'officialisation de ce nom par la *Commission de toponymie*.

L'ASULF félicite *Hydro-Québec* d'avoir remplacé le mot *place*, utilisé fautivement dans ce cas par un terme convenable. Plusieurs entreprises de Montréal devraient suivre cet exemple. a



## Sur le boulevard Laurier à Sainte-Foy

### PLACE DELTA a fait place à l'édifice *Le DELTA*

En 1966, la société Delta a construit un immeuble appelé *Édifice Delta*. Pendant plusieurs années, ce nom a été mis de côté et remplacé par *Place Delta-Sud*, une appellation fautive.

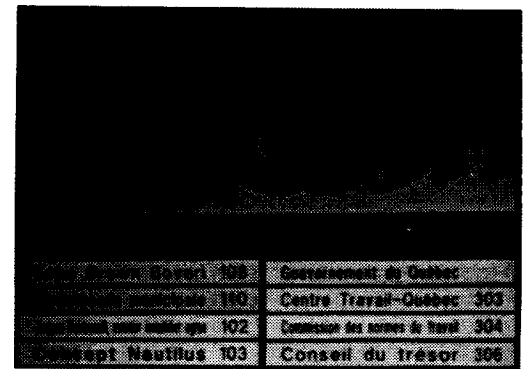
L'ASULF a invité en juin 1996 la société *SITQ Immobilier* à écarter cette appellation erronée et a demandé à l'*Office de la langue française* d'appuyer sa démarche, ce que celui-ci a fait. Le vice-président de cette société, M. R.-Jacques Plante, nous a informé plus tard que ce complexe serait connu sous le nom *Le Delta*, éliminant ainsi le mot *place*. L'affichage extérieur n'a pu être changé immédiatement par suite de certaines contraintes découlant de la réglementation sur le zonage à Sainte-Foy. Cette situation est chose du passé. On peut lire maintenant

DELTA ÉDIFICE I  
- ÉDIFICE II

C'est d'ailleurs l'appellation que *SITQ Immobilier* utilise dans sa documentation. L'ASULF apprécie la décision de cette société qui témoigne de son souci d'utiliser une langue correcte. a

## Brève LA FEUE PLACE SAINT-MICHEL À JONQUIÈRE

Enfin, la victoire! L'immeuble où loge le bureau de circonscription du premier Ministre du Québec est maintenant appelé *Immeuble Saint-Michel* et non plus *Place Saint-Michel* comme c'était le cas depuis 10 ans. Il a fallu des années d'efforts de l'ASULF pour obtenir ce résultat, somme toute modeste. Cet exemple démontre une fois de plus qu'il est difficile de convaincre les gens d'affaires d'appeler correctement leurs édifices et surtout de corriger une appellation, fautive au départ.



Incroyable, mais vrai!

## Des écoles appelées pavillons

Le bulletin d'information de janvier 1999 de la *Commission (sic) scolaire des Découvreurs* à "'''''' Sainte-Foy a appris aux citoyens que plusieurs de leur écoles deviennent des pavillons. Ainsi, l'école *FUteau* et l'école *Saint-Mathieu* sont devenues le pavillon *Filteau* et le pavillon *Saint-Mathieu*. Ces deux entités forment l'école institutionnelle (c'est joli!) *Filteau-Saint-Mathieu*.

L'Association a écrit le 12 février suivant à la commission (sic) scolaire à ce sujet; celle-ci a répondu en mars qu'elle consulterait l'*Office de la langue française*. L'OLF a indiqué le 15 juillet 1999 que le terme *pavillon* était inapproprié pour désigner un établissement scolaire et qu'il interviendrait auprès « de l'établissement en question ». On pouvait encore voir récemment dans les journaux le mot *pavillon* pour désigner une école. Il y a toutefois une lueur d'espoir: l'OLF vient de nous informer qu'il est en liaison avec des représentants du *ministère de l'Éducation* pour régler cette question.

Il ne s'agit pas de trouver des coupables, mais on peut se demander qui sont les personnes qui s'ingénient à torturer le vocabulaire usuel et pour quel motif elles le font. Si quelqu'un affirmait qu'il s'agit de sabotage pour déstabiliser la langue, on pourrait presque le croire.

Les autorités religieuses du diocèse fusionnent actuellement les paroisses. Imaginez un instant que l'évêque de Québec, Mgr Maurice Couture, décide d'appeler les églises *pavillons* parce qu'elles font partie d'une seule paroisse et qu'elles n'ont plus de curé résident. On dirait alors que l'évêque a perdu le nord. C'est pourtant ce qui se produit dans le domaine scolaire dirigé par des laïcs.

Surveillez votre commission (sic) scolaire. Elle a peut-être commencé à débaptiser vos écoles!

**Brèves**

### Quelle recrue?

On pouvait lire la phrase suivante dans un article publié au cours de l'année 1998 dans *Le Progrès de Villeray*.

L'agent socio-communautaire du poste de police de quartier 31 insiste sur la recrue d'essence d'introductions par effraction qui surviennent souvent par la fenêtre ou la porte arrière des résidences.

La recrue d'essence identifie-t-elle un nouveau carburant?

### Pauvre Dollard des Ormeaux!

L'horaire de la Traverse Rivière-du-Loup-Saint-Siméon pour le mois de mai dernier indiquait qu'il y aurait moins de traversiers le 24 mai. Ce changement d'horaire s'expliquait par la *Fête de Dollar/Dollar Day*. C'est la première fois, à notre connaissance, que le 24 mai est appelée la *Fête de Dollar*. Cela dépasse l'imagination.

C'est dire que certains jeunes Québécois semblent n'avoir jamais vu ni entendu prononcer le nom de Dollard des Ormeaux. C'est difficile à croire, mais il faut bien constater le fait.

Où allons-nous avec l'enseignement de l'histoire et du français? a

Une pratique contestée

## LES CLAUSES DE DISPARITÉ DE TRAITEMENT

N'importe lequel francophone tique lorsqu'il lit ou entend dire *clause orphelin*. Il est agacé par cet adjectif masculin qui suit un nom féminin. Cette réaction explique l'emploi fréquent du mot *orphelin* entre guillemets ou encore de l'expression *clause dite orphelin*. Il s'attendrait à entendre normalement *clause orpheline*. Par ailleurs, il ne voit pas comment une clause pourrait être orpheline.

S'il s'interroge sur le sens de cette appellation, on lui répond qu'il s'agit des avantages inférieurs accordés aux salariés embauchés après la date de signature d'une convention collective. Ces dispositions privent donc les salariés embauchés par la suite d'avantages dont continuent de jouir les salariés qui travaillaient avant la signature de la convention. Si ce francophone veut savoir ensuite d'où vient cette expression, on lui répond qu'on parle d' *orphan clause* en anglais. Voilà l'explication : une traduction littérale !

En anglais, *orphan* se dit, au figuré, d'une personne ou d'une chose privée d'un avantage ou de protection, qui ne fait pas partie d'un système, qui est isolée, abandonnée. On comprend alors qu'une clause soit dite *orphan*. Mais, c'est là le problème, le mot français *orphelin* qui correspond au mot anglais *orphan*, n'a pas ce sens figuré. Ce seul motif devrait suffire à écarter cette appellation en français. Au surplus, à bien y penser, que peut signifier une telle clause? Est-elle ajoutée à l'intention des orphelins, crée-t-elle des orphelins? Ou encore, une telle clause est-elle ajoutée au texte de la convention, sans y être parfaitement intégrée?

En somme, la simple juxtaposition de ces deux mots en français laisse une obscurité, alors qu'en anglais un mot peut, par simple antéposition,

être utilisé comme déterminant du nom. Un exemple: en matière constitutionnelle, des commentateurs pressés ont rendu la *notwithstanding clause* par *clause nonobstant*. Une simple réflexion a amené un changement de vocabulaire ; on parle maintenant de *clause de dérogation* ou de *clause dérogoire*, selon le sens.

Plusieurs suggestions ont été faites pour rendre *orphan clause*: clause exclusive, clause d'exclusion, clause d'exception, clause de double échelle salariale ou clause discriminatoire. Curieusement, ou plutôt heureusement, le législateur n'a retenu aucune des appellations ci-dessus dans le *Projet de loi no 67*. Il a employé celle de *disparités de traitement*. Il eût été toutefois préférable d'utiliser le singulier, parce qu'on vise ici un phénomène général et non un ensemble de cas particuliers.

L'expression *disparité de traitement* est largement utilisée dans le monde francophone pour désigner une différence de traitement entre catégories d'individus ou de choses. Elle exprime de façon claire, concise et relativement neutre, la notion véhiculée par *orphan clause*. En outre, elle peut très bien s'abrégier, en contexte, par *clause de disparité*.

Les employeurs, les syndicalistes, les experts en relations industrielles et les médias ne peuvent invoquer aucune raison de ne pas utiliser l'expression *clause de disparité de traitement* ou, dans le langage courant, *clause de disparité*.

Disons adieu aux *clauses orphelin*!  
Faisons comme le législateur qui parle maintenant des clauses de disparité de traitement.

La convention collective des chauffeurs d'autobus

## UN EFFORT DE FRANCISATION À LA STCUQ

La *Société de transport de la Communauté urbaine de Québec* a conclu dernièrement avec les chauffeurs d'autobus une convention collective dont le texte a subi une amélioration sensible. L'ASULF a invité à maintes et maintes reprises depuis 1993 la Société et le *Syndicat des employés du transport public du Québec métropolitain (CSN)* à agir en ce sens, mais sans succès. Elle a demandé au président d'alors de *l'Office de la langue française*, M. Jean-Claude Rondeau, d'intervenir. Celui-ci a même dépêché un fonctionnaire pour s'occuper de ce dossier.

Enfin, un certain progrès a été réalisé après six ans, en 1999, grâce à l'intervention du nouveau président de la STCUQ, M. Claude Cantin. La table de concordance ci-contre en est la preuve. Elle figure au début de la convention collective. Tout en félicitant les parties syndicale et patronale des progrès accomplis, l'ASULF souhaite que cette première étape soit suivie d'une autre parce qu'il reste encore bien des améliorations à apporter au texte de cette convention.

N.B. Les équivalences ci-contre valent uniquement pour cette convention et comportent des raccourcis. Ainsi, *calendrier* ne se rend pas par *civile*, sauf, par exemple, dans *année de calendrier*.

LEXIQUE DE FRANCISATION	
Selon le sens, les termes de la colonne de gauche sont remplacés par ceux de la colonne de droite:	
assignation	affectation
assigné	affecté
bénéfices	indemnités
bordereau	bulletin
calendrier	civile
centre d'opération	centre d'exploitation
concerné	vise
congés payés	congés rémunérés
course	journée de travail
couvert	vise
couverture	substitut
devenir effectif	pour être en vigueur
employés réguliers	employés permanents
en autant	pour autant
en temps	à temps
entraînement	formation
heures régulières	heures normales
incapable occupationnel	employé atteint d'une incapacité professionnelle
jours de têtes chômés et payés	jours fériés
l'exécutif du syndicat	les représentants du syndicat
liste d'éligibilité	liste d'admissibilité
maladie industrielle	maladie professionnelle
monétaire	pécuniaire
officier du syndicat	représentant du syndicat
palette d'attribution du travail	liste d'attribution du travail
paye de vacances	indemnité de vacances
période de probation	période d'essai
période de signature	période de choix d'affectation
période de signature	période d'affectation
réhabilitation	réadaptation
relocalisation	remplacement
relocaliser	replacer
salaire régulier	salaire normal
sécurité au travail	sécurité du travail
signature	période d'affectation
signature de courses	période de choix d'affectation
taux régulier	taux normal
temps supplémentaire	travail supplémentaire
timetable	feuille de travail
travail en temps supplémentaire	travail supplémentaire
travaillant sur	faisant
travaille sur	fait

## UNE PHRASE INSIGNIFIANTE APPARUE DANS LA LUTTE ENTRE AIR CANADA ET ONEX

Les messages publicitaires dont *Air Canada* et *Onex* ont inondé les journaux récemment nous en ont fait voir de toutes les couleurs. En général, les publicitaires se sont efforcés de s'exprimer correctement. Il y a cependant une exception qui a surpris et qui ne pouvait être prévisible. Ainsi, on a pu lire dans *Le Devoir* du 2 novembre dernier le texte suivant d'*Air Canada*:

### **Pour ajouter l'insulte à l'injure, un vote pour Onex ...**



Cette construction a été dénoncée maintes et maintes fois parce qu'elle est une traduction littérale de l'expression anglaise *to add insult to injury*. Que peut vouloir dire cette phrase en français? Une interrogation sur le sens de ces mots donne le résultat suivant. Cette expression suppose qu'une personne commence par en injurier une autre, c'est-à-dire qu'elle prononce des paroles offensantes à son endroit, mais qu'elle ne se contente pas de cela, qu'elle va plus loin et qu'elle l'insulte, c'est-à-dire qu'elle lui adresse des paroles outrageantes, injurieuses, insultantes.

Voyez-vous vraiment la différence entre une insulte et une injure? Difficilement. C'est bonnet blanc et blanc bonnet. On pourrait dire *Ajoutez l'injure à l'insulte*, expression tout aussi claire ou aussi obscure.

Par ailleurs, la phrase anglaise *to add insult to injury* est vraiment significative. Pourquoi? Le mot anglais *insult* a un sens équivalent à celui du mot français *insulte*, mais *injury* ne veut nullement dire *injure*. Il signifie tort, dommage, préjudice. Ainsi, *to injure somebody* ne signifie pas injurier quelqu'un, mais lui faire tort, lui causer un dommage, lui nuire.

Si quelqu'un fait du tort (*injury*) à une autre personne et qu'il ne se contente pas de cela, mais qu'il l'insulte (*insult*) en plus, c'est le comble. Pour rendre cette idée en français, on peut dire: «

tourner le fer dans la plaie»

« c'est vraiment dépasser la mesure» «

c'est aller trop loin»

« c'est doubler ses torts d'un affront» ou

encore tout simplement « et pour comble».

Voilà!

**Brève**

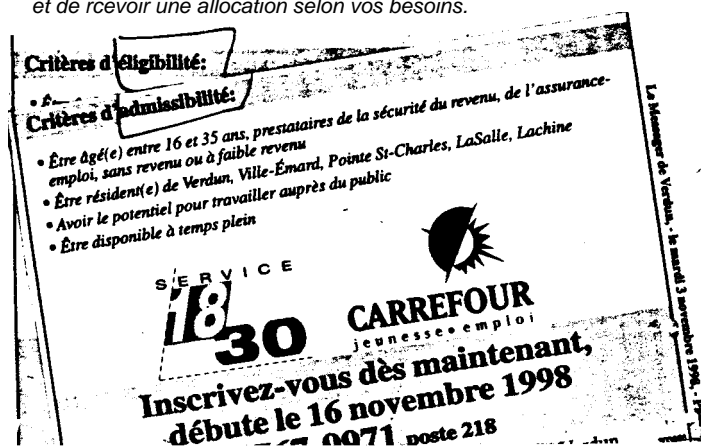
## En un clin d'œil

Un coup de fil de madame Danielle Langelier, membre de l' ASULF, à Carrefour jeunesse a suffi à faire éliminer l'anglicisme *éligibilité* du message paru dans *Le Messenger de Verdun*. La photo ci-dessous en est la preuve.

### Formation gratuite en Service à la clientèle (700 heures)

Le service 18-30, carrefour Jeunesse-Emploi de Verdun vous offre :

D'apprendre les techniques pour bien servir la clientèle (connaissance du produit, vente, caisse, inventaire, service après vente, etc.) de développer la polyvalence donnant accès à plusieurs types d'emploi, d'effectuer un stage et de recevoir une allocation selon vos besoins.



## GLENTTEL FAIT LA SOURDE OREILLE

*Glentel* est une société qui offre le service du téléphone au Canada et dont le siège social est situé à Burnaby en Colombie-Britannique. Depuis 1996, l'ASULF intervient sans succès auprès de *Glentel* pour qu'elle corrige des fautes de français dans les comptes envoyés à ses clients. Le président a répondu une fois que sa société allait corriger la situation, ce qui n'a malheureusement pas été fait.

La documentation et les comptes de téléphone contiennent toujours plusieurs incorrections. -Mentionnons le mot *ajustements* qui, en tenue de comptes, doit se dire *rectification* ou *correction*, l'expression *passé dû* anglicisme qui se traduit, selon le cas, par *en retard* ou *échu*, lorsque l'on parle d'un solde; l'anglicisme *à date*, qui se rend en français par l'expression *à jour*. De plus, le *tarif régulier* indiqué sur la facture est un *tarif de pointe* et le *tarif hors-pointe* un *tarif ordinaire*.

Saisi de cette question par l' ASULF en 1997, le Commissaire aux langues officielles, monsieur Victor Goldbloom, a bien voulu inviter *Glentel* à satisfaire aux exigences d'ordre linguistique de sa clientèle francophone, même si les affaires du secteur privé ne relèvent pas de sa compétence. Rien n'y fit.

En janvier 1998, l'*Office de la langue française* est intervenu malgré son absence de pouvoir coercitif en matière de qualité de la langue. Cette intervention est demeurée sans écho. Comment expliquer une telle attitude de la part de *Glentel*?

Une chose est certaine : *Glentel* ne peut vous servir en respectant la langue française.



## Sur l'origine du mot *nominé*

Le bulletin nO 187 (janvier- février-mars 1998) de l'association *Défense de la langue française* de Paris nous apprend, sous la signature de Jacques Capelovici, ce qui suit sur le mot *nominé*.

Quant au fameux *nominé*, il nous vient... des Etats-Unis via l'Autriche, si l'on peut dire. C'est, en effet, peu avant sa mort que, annonçant en France les résultats des «*César* », l'actrice autrichienne Romy Schneider, ne trouvant pas spontanément le mot adéquat, crut bon de franciser, de bonne foi, le nom anglais *nominee*, en *nominé*, dans le sens de nommé, cité, ou sélectionné, ne se doutant pas un seul instant qu'il s'agissait là d'un barbarisme défigurant le français *nommé*.

Qu'à cela ne tienne! Toujours avides de nouveauté, les snobs se sont bien vite emparés de ce néologisme franglais absolument inutile, que le Petit Larousse fait remonter, par erreur, non pas au nom anglais *nominee*, mais au verbe to *nominate*, ajoutant, avec un aplomb phénoménal, qu'il est « critiqué par les puristes », terme désobligeant s'il en fut. Car il va de soi qu'un Français qui préfère fort logiquement employer un des trois mots que lui fournit sa langue maternelle n'est qu'un affreux puriste, pour ne pas dire passéiste, dirigiste, réactionnaire, voire fasciste, qui trouve anormal que le français s'encombre ainsi d'un barbarisme bien excusable dans une bouche étrangère.

C'est ainsi que, à cause de l'ignorance et du manque de discernement de trop d'usagers, la langue française s'est alourdie d'un néologisme dont presque personne ne connaît la provenance, et qui est d'autant plus inutile qu'il ne comble aucune lacune pouvant en justifier l'emploi. a

## Assurance-emploi ou assurance-chômage?

Il Y a quelques années, le législateur fédéral a remplacé l'appellation *assurance-chômage* par *assurance-emploi*. Il s'est agi là d'un changement de vocabulaire surprenant. Jusque là, en effet, les travailleurs avaient une assurance contre le chômage, pour le cas où ils seraient sans travail. Dorénavant, ils ont une assurance-emploi. Est-ce à dire qu'ils seront protégés pour le cas où ils auraient un emploi? Belle affaire!

En français, en règle générale, on s'assure contre un risque. Ainsi, on s'assure contre le risque de maladie. C'est pourquoi on parle d'assurance-maladie et non d'assurance santé, même si l'anglais utilise *health insurance*. On ne s'assure pas pour avoir la santé ou un emploi, mais pour parer les effets économiques de la maladie ou du chômage.

Voilà un exemple où la langue est sacrifiée au profit d'autres objectifs. Pour faire oublier le chômage, on écarte le mot!

## LE MOT *HÔPITAL* EN VOIE D'ÊTRE SAUVE!

L'Office de la langue française et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSS) ont publié en octobre dernier un *Petit guide de dénomination des établissements de santé portant en particulier sur le mot hôpital*. Cette publication est rendue nécessaire par l'emploi erroné, à partir de 1996, des mots *site*, *pavillon*, *campus* pour désigner des hôpitaux.

M. Gérard Coté, membre de Sherbrooke, est la première personne à réagir à l'introduction de ces termes barbares dans les circonstances. Il demande un avis à l'OLF en mai 1996. L'ASULF intervient auprès du CUSE (*Centre hospitalier universitaire de l'Estrie*) le 9 juillet 1996 contre l'emploi du mot *site*. Elle fait de même en 1997 auprès du CHUQ (*Centre hospitalier universitaire de Québec*) contre l'emploi du mot *pavillon*, puis en 1998 auprès du CHUM (*Centre hospitalier de Montréal*) contre l'emploi du mot *campus*. Rien ne bouge!

De guerre lasse, l'ASULF porte plainte à la *Commission de protection de la langue française* le 22 janvier 1998 contre l'emploi du mot *site*, puis le 11 mars 1998 contre l'emploi du mot *campus*. Celle-ci répond qu'elle ne peut tenter de poursuites parce qu'il s'agit de questions concernant la qualité de la langue.

Elle s'adresse alors à l'OLF. La *Commission de terminologie* de cet organisme étudie la question du mot *site*, consulte le *ministère de la Santé et des Services sociaux* et des représentants des établissements concernés, la *Conférence des régions régionales de la santé et des services sociaux* et le *Comité des termes de médecine du Québec*. Elle remet un rapport le 16 mai 1997.

Ce document reconnaît le caractère fautif du mot *site* et remet en question le mot *pavillon* en mentionnant les difficultés à l'origine de ce problème dans les termes suivants:

On peut même avancer que la contrainte terminologique imposée par le vocabulaire administratif et sa réglementation a été le facteur qui a le plus contribué à créer cette situation terminologique confuse.

Le rapport envisage comme solution une modification de l'article 438 de la loi pour soustraire le terme *hôpital* de la liste des termes réservés aux établissements. S'engage ensuite une correspondance soutenue avec l'OLF, le MSSS, les hôpitaux mal dénommés et la ministre chargée de l'application de la *Charte de la langue française*. L'ASULF intervient aussi par la voie des journaux. Bref, elle ne cesse de se battre, le mot n'est pas exagéré, pour que le mot *hôpital* retrouve droit de cité dans le milieu hospitalier. Elle doit mentionner l'action énergique du Dr Jules Hardy au CHUM à Montréal contre l'emploi du mot *campus*.

Après trois ans et demi, l'OLF et le MSS tombent d'accord pour recommander l'emploi du mot *hôpital* en remplacement des termes erronés introduits il y a quelques années. Reste à voir comment vont réagir les établissements hospitaliers qui ont massacré la langue française depuis lors. Il ne faut donc pas crier victoire trop tôt!

Une chose à retenir de cette lutte

Des dirigeants du monde hospitalier utilisent depuis cette époque un vocabulaire erroné. Il a fallu plus de trois ans d'efforts soutenus pour obtenir une proposition de l'OLF et du MSS, qui est contenue dans un guide dont un exemplaire est joint au présent bulletin.

Ce n'est pas une victoire. La langue n'a pas progressé, elle a repris le terrain perdu à Montréal. Dire que ce n'est pas une chose encore faite à Québec et à Sherbrooke en dépit des récentes démarches de l'ASULF. a

## Brève

### « MOI, J'AI DIT BIZARRE? » ...

La féminisation de certains noms et adjectifs n'a pas fini de faire couler de l'encre et de tracasser les linguistes. C'est connu, bien des mots n'ont pas de féminin parce qu'ils désignent des activités qui,



jusqu'à présent, n'étaient exercées que par des hommes. Je me suis amusé à en dresser une liste (non exhaustive) : *assassin, bandit, bourreau, brigand, charlatan, chenapan, contrefacteur, coupe-jarret, despote, dictateur, escroc, faux-monnayeur, goujat, imposteur, malandrin, malfaiteur, malfrat, margoulin, '||' monstre, oppresseur, pleutre, sacripant, tyran, voyou ...*

Remarque 1 : *homme d'État* fait partie des termes exclusivement masculins. Je me suis demandé s'il y avait lieu de le placer en cette bonne compagnie. Dans l'incertitude, je laisse le lecteur en décider.

Remarque 2 : en cherchant bien, j'ai fini par trouver trois mots qui n'ont pas de masculin: *canaille, crapule, fripouille*. Mais je constate que, malgré leur genre spécifiquement féminin, la tradition veut qu'on les réserve aux hommes .

... « *Comme c'est bizarre!* »

Jacques PÉPIN

Extrait de Défense de la langue française  
(No 193 - juil-août-sept. 1999)

## INVITATION À ADHÉRER À L'ASSOCIATION

Sachez que l' ASULF est la seule association dont la vocation principale soit de faire la promotion de la qualité de la langue publique en intervenant pour corriger des situations concrètes, par exemple en demandant au ministère des Transports d'utiliser les termes DÉVIATION et TRA V AUX en matière de signalisation routière ou au législateur d'éviter le calque de l'anglais *conseil conjoint* dans ses lois.

Vous devez savoir que la *Commission de protection de la langue française* n'intervient pas dans les cas qui concernent la qualité de la langue. Elle se limite strictement à son obligation juridique de faire respecter les dispositions de la Charte qui concernent le statut du français.

Vous devez savoir que *l'Office de la langue française* a pour politique de ne pas faire d'interventions ponctuelles, c'est-à-dire celles visant des situations particulières. Il accepte cependant d'agir à l'occasion si on le lui demande, ce que l' ASULF fait d'ailleurs.

Reste donc l'Association qui prend l'initiative de faire redresser des situations dont personne ne s'occupe, par exemple celles des *Station centrale* de Montréal et d'Ottawa, qui devraient s'appeler *Gare*.

## À propos du Jour de l'an

Septembre, octobre, novembre, décembre: les quatre derniers mois de l'année portent bizarrement des noms qui signifient respectivement septième, huitième (octo=huit), neuvième et dixième. Cette incongruité s'explique par le fait que, pendant longtemps, l'année débutait officiellement le 1<sup>er</sup> mars et se terminait le 28 février (ou le 29 février lors d'une année bissextile). Septembre, octobre, novembre et décembre étaient donc à leur place.

Au Moyen Âge, l'industrie des calendriers n'était pas ce qu'elle est devenue et la mesure du temps n'avait pas encore l'importance qu'elle a de nos jours. La plupart des gens ne savaient pas au juste quand ils changeaient d'année et ça ne les inquiétait pas outre mesure. Ils en prenaient vraiment conscience lors de la fête de Pâques, qui arrive très souvent au cours du mois d'avril.

Pour la conduite de leurs affaires; les marchands et les banquiers, dont le rôle s'est affirmé au cours des xve et xvie siècles, avaient besoin de repères fixes et d'une année dont le début était reconnu de la même manière par les personnes avec qui ils traitaient. Pour bien marquer le début de l'année, rien ne vaut une fête qui tombe régulièrement le 1<sup>er</sup> jour d'un mois et qui est célébrée en même temps partout en Europe. La fête de la Circoncision, le 1<sup>er</sup> janvier, répondait bien à cette exigence. C'est elle qu'on a choisie et qui, par une ordonnance de 1564, est devenue le Jour de l'an.

Source: Henri LABERGE, *Le Petit Henri*, vol. 6, no 13, 12 déc. 1996

*Bonne et Heureuse Année!*

ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE (ASULF)		
PERSONNE PHYSIQUE		PERSONNE MORALE
Nom		Dénominatio
Profession		Type d'activité
Adresse		Représentée par
Code postal		Adresse
Téléphone (dom.)	(trav.)	Code postal
Télécopie	Tél.	Télec.
Courriel		Courriel
Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de l'ASULF à l'une des adresses ci-dessous:		
Cotisation annuelle	Personne physique: 30 \$ Cotisation de soutien : Cotisation de membre à vie: 500 \$	Personne morale: 50 \$ Cotisation de soutien : _____ \$
Date	Signature	

HULL-OITA WA  
93, rue Crichton  
Ottawa  
KIM IV8  
(613) 745-6356

JONQUIÈRE 3694  
rue Cabot  
Jonquière G7X7X7  
(418) 542-2033

MONTRÉAL  
3125, rue Jean-Brillant  
Montréal  
H3T IN7  
(514) 738-2000

SHERBROOKE  
490, rue du Mont-Girard  
Saint-Denis-de-Brompton  
JOB 2PO  
(819) 846-6392

TROIS-RIVIÈRES  
4290, rue Barthe  
Trois-Rivières  
G8Y IN3  
(819) 375-5128